

GE_GERICHTE ATAS/895/2011 vom 28. September 2011

GE Cour de justice, 2011-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_895_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/895/2011 du 28 septembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/895/2011 del 28 settembre 2011

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente ; Christine BULLIARD MANGILI et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2183/2011 ATAS/895/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 septembre 2011 5ème Chambre

En la cause Monsieur M_____, domicilié c/o M_____, à Meinier, représenté par FIDUCIAIRE MANDEMENT SA Madame N_____

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, domicilié 54, route de Chêne;Case postale, 1211 Genève 6

intimé

A/2183/2011 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 30 juin 2011 de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION ; Vu le recours du 18 juillet 2011 de Monsieur M_____, par l'intermédiaire de son conseil ; Vu la réponse au recours du 31 août 2011 de l'intimée ; Vu le courrier du 14 septembre 2011 du recourant, par lequel il retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.